

**Assemblée générale**

Distr. générale
23 mai 2000
Français
Original: russe

Cinquante-cinquième session

Points 74 et 82 de la liste préliminaire*

Désarmement général et complet

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

**Lettre datée du 19 mai 2000, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration que le Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie a publiée le 18 mai 2000 à l'occasion de la ratification par le Conseil de la Fédération de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, au titre des points 74 et 82 de la liste préliminaire.

(Signé) S. Lavrov

* A/55/50.

**Annexe à la lettre datée du 19 mai 2000,
adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : russe]

**Déclaration du Ministère des affaires étrangères
de la Fédération de Russie en date du 18 mai 2000**

Le 17 mai 2000, le Conseil de la Fédération de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie a approuvé la loi fédérale intitulée « Ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », concluant ainsi le processus de ratification de ce document des plus importants par le pouvoir législatif de la Russie.

En appuyant la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie atteste une fois de plus de la position de principe adoptée par notre pays en ce qui concerne le renforcement de la sécurité internationale, la non-prolifération des armes nucléaires et le désarmement.

Les réactions du monde entier aux mesures que nous avons prises témoignent de ce que la ratification par la Russie, en tant que puissance nucléaire, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est considérée comme une prise de position très claire de la part de la nouvelle direction russe en faveur du renforcement de la stabilité stratégique et de la confiance entre les peuples. En ratifiant le Traité, la Russie a convaincu une fois de plus de sa fidélité à la parole donnée et de sa volonté résolue de s'acquitter des obligations qui lui incombent dans le domaine de la réduction des armements et du désarmement.

Le Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie affirme qu'il est indispensable de sauvegarder et de ne pas laisser mettre au rancart les accords déjà conclus dans le domaine de la limitation des armements, car ils constituent le fondement de la stabilité stratégique dans le monde. À cet égard, nous tenons pour acquis que l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, lequel limite efficacement le perfectionnement qualitatif des armes nucléaires et leur prolifération, répond aux intérêts de l'humanité tout entière. Or, les perspectives ouvertes par le Traité ne pourront se concrétiser que s'il est ratifié par tous les États dotés d'armes nucléaires et les autres États dont la ratification est indispensable pour qu'il puisse entrer en vigueur conformément à son article 14. Aussi appelons-nous les pays qui n'ont pas signé ou n'ont pas ratifié le Traité de le faire le plus tôt possible pour que la sécurité et la paix puissent être garanties à la faveur de la réalisation des objectifs qui y sont énoncés.